

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**RAPPORT A FIN D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
SUR LA GESTION DU LYCEE PROFESSIONNEL**

**Les Eucalyptus**

**(Alpes-Maritimes)**

**À COMPTER DE L'EXERCICE 1997**

Rappel de procédure

*La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de l'établissement public local d'enseignement professionnel régional Les Eucalyptus à Nice. Par lettre en date 6 mars 2006, le président de la chambre en a informé M. Bernard, proviseur de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998. Par ailleurs, il en a informé par lettre du 22 mai 2006 M. Rebel, son prédécesseur. Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu respectivement avec M. Bernard et M. Rebel le 21 décembre 2006.*

*La Chambre en sa deuxième section, a arrêté le 27 mars 2007, ses observations provisoires, limitées à la gestion du lycée à partir de l'exercice 1997 ; celles-ci ont été adressées respectivement par lettre du 22 mai 2007, à M. Jean-Pierre Bernard, proviseur de l'établissement, à M. le Président de l'association EK Prohuma, et à M. le Président de l'association EK Prod'Elec qui ont reçu le courrier le 23 mai 2007. Aucune réponse n'est parvenue à la Chambre dans le délai de deux mois courant à compter de la date de réception des observations de la Chambre.*

*Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre en sa deuxième section, a arrêté, le 5 septembre 2007, le présent rapport d'observations définitives.*

*Le rapport a été communiqué par lettre du 10 octobre 2007 au proviseur qui disposait d'un délai d'un mois pour faire parvenir à la chambre sa réponse aux observations définitives.*

*La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.*

Le contrôle de gestion du lycée d'enseignement professionnel régional Les Eucalyptus à Nice a été intégré dans le cadre de l'enquête commune aux chambres régionales et territoriales des comptes et à la Cour des Comptes menée sur l'efficacité et l'efficience des lycées professionnels.

Par lettre du 15 mai 2006, le président de la 3<sup>ème</sup> chambre de la Cour des Comptes en a informé le recteur de l'académie de Nice. Cette enquête se compose de trois volets : le premier volet porte sur le pilotage des formations de lycées professionnels par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ; le second porte sur les programmes régionaux de formation professionnelle ; le troisième, enfin, se fonde sur l'examen d'un échantillon de lycées professionnels.

La chambre a porté son attention sur les quatre points suivants :

1. La présentation du lycée professionnel régional du bâtiment ;
2. Sa situation financière ;
3. Les objets confectionnés ;
4. L'intégration de l'établissement dans son environnement ;

## **1 Présentation de l'établissement**

Le Lycée professionnel régional Les Eucalyptus. Il scolarisait 440 élèves à la rentrée 2005. Le lycée professionnel « Les Eucalyptus » fait partie d'une cité scolaire composée de trois entités :

- Le Lycée Général et Technologique « Les Eucalyptus » qui accueille les élèves de la Seconde aux classes préparatoires aux grandes écoles d'ingénieurs – Effectif 1 150 élèves environ.

- Le Lycée Professionnel « Les Eucalyptus » qui est annexé au Lycée Général et Technologique.

- Le Greta de Nice et de la Côte d'Azur dont l'établissement support est le Lycée Général et Technologique « Les Eucalyptus ».

Le lycée dans ses 3 composantes est labellisé « lycée des métiers » sous l'appellation « sciences appliquées aux métiers de l'industrie. »

Les enseignements dispensés au Lycée professionnel sont les suivants :

- Les BEP : métiers de la production, mécanique informatisée, maintenance automobile, carrosserie et BEP électrotechnique, électronique ;

- Les baccalauréats professionnels : productique, outillage, maintenance des véhicules particuliers, carrosserie réparation, électrotechnique. A la suite du baccalauréat professionnel, les élèves peuvent être admis en BTS productique, conception produits industriels, maintenance après vente auto, informatique et réseau et électrotechnique.

Les élèves du lycée selon les indicateurs départementaux pour l'année scolaire 2005-2006 appartiennent aux catégories socioprofessionnelles habituelles dans ce type d'établissement.

	LP les Eucalyptus	Moyenne départementale des LP	LGT les Eucalyptus	Moyenne départementale des LGT
PCS favorisés	22 %	20,6 %	39,6 %	45,9 %
PCS défavorisés	46,8 %	47,8 %	Non communiqués	

Selon les statistiques académiques (2005) :

- La part des enseignants de plus de 50 ans est de 35 %, proportion qui correspond à la moyenne académique.

- Le taux de réussite au bac pro est de 85% en 2005, pour une moyenne académique de 75,6% ;

L'évolution des effectifs depuis 2000, reflète une augmentation du nombre d'élèves qui s'est accompagnée d'une diminution du nombre de divisions. En 2000 il y avait 18 élèves par classe en moyenne, mais, en 2006, 25 élèves par classe.

Année Scolaire	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07
Effectif élèves	436	459	458	418	432	443	476
Divisions	24	24	26	25	26	19	19
Effectifs enseignants personnes physiques	55	57	65	65	63	61	61
Effectifs enseignants ETP	50	54,2	56,8	56,3	55,7	54	54
DGH	1 153	1 083,5	1 131	1 112,5	1 075	1 036	1 041

Le taux d'érosion entre la seconde professionnelle (CAP + BEP) et la terminale correspondante est sensiblement inférieur au taux départemental. En 2005-2006 il est de 12,9 % pour le lycée professionnel et de 22 % pour le département.

Le proviseur indique en particulier que : « *Le taux d'érosion entre la 1ère professionnelle et la classe de Terminale Bac Pro est plus fluctuant : tout d'abord l'effectif moins important se prête mal à une exploitation statistique, d'autre part les élèves sont plus âgés, ont plus besoin d'argent et parfois souhaitent acquérir leur indépendance financière en prenant un emploi, ils ont déjà une amorce de qualification qui les rend attractifs sur le marché de l'emploi, certains employeurs se réjouissent de rémunérer au niveau V des agents qui ont presque la compétence d'un niveau IV* »

La présence d'enseignants non titulaires dans l'établissement met en valeur le fait que les disciplines professionnelles (productique, maintenance automobile et carrosserie réparation) sont très difficiles à assurer par des professeurs titulaires. Par contre, les disciplines générales sont pratiquement toutes enseignées par des titulaires.

Selon le proviseur, dans les disciplines professionnelles, un départ à la retraite n'est remplacé par un titulaire que si il y a une entrée dans l'académie. En productique à la rentrée 2004, sur 9 ETP /an, 5 étaient occupés par des contractuels ; en automobile 2 sur 11. A la rentrée 2006 : sur 8 postes de productique, 1 était occupé par un contractuel ; sur 10 postes en maintenance automobile, 1 était occupé par un contractuel ; sur 4 postes en construction et réparation carrosserie, 1 était vacant. Cette situation qui varie d'une année sur l'autre est liée à la difficulté de recruter des professionnels : exigence théorique des concours de recrutement et salaires jugés peu attractifs surtout en début de carrière.

## **2 La situation financière**

La situation financière de l'établissement est normale. Le budget 2004 est d'un montant de 632 782,23 € en section de fonctionnement, et de 34 061,97 € en opération en capital. Le fonds de roulement est de 69 915,41 €. Les réserves de l'établissement représentent 18% de la subvention régionale inscrite au compte 744-2 pour 390 075,09 €.

Aucun état d'utilisation de la taxe d'apprentissage détaillant par chapitre et par nature toutes les dépenses réalisées à partir de la collecte n'a été présenté au conseil d'administration lors de l'examen du compte financier.

En l'absence de comptabilité analytique, l'établissement n'est pas en mesure d'évaluer le coût d'un élève du lycée professionnel.

## **3 Les objets confectionnés**

### **L'application des tarifs votés par le conseil d'administration**

Le 22 octobre 2003, le conseil d'administration du lycée professionnel a voté les tarifs des objets confectionnés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans les termes suivants :

<i>travaux courants :</i>	6,34 €
<i>travaux faisant appel à un expert :</i>	15,85 €
<i>travaux sur machines outils :</i>	15,85 €

*Une somme de 12 € pour frais de gestion est appliquée à tous les objets confectionnés. Les professeurs de l'atelier voulant bénéficier de ces travaux ne sont pas concernés par l'application des frais de gestion.*

*Les fournitures sont amenées par le client. Dans le cas contraire, elles lui sont facturées ».*

L'examen des ordres de recette du chapitre J1 « enseignement technique » compte 701 « vente objets confectionnés » montre que les pièces justificatives ne respectent ni les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2004, ni la procédure de l'ordre de service servant de justificatif à l'ordre de recette.

Ainsi, par exemple, l'ordre de recette n°120 bordereau 18 du 15/12/2004, d'un montant de 503,61 €, ayant comme libellé « objets meca/auto FE 44 » est appuyé d'une facture du fournisseur d'un montant total de 5 109,75 €, sans aucune autre explication Il est impossible d'émettre une appréciation sur les relations entre le montant de l'ordre de recette et la facture du fournisseur.

De même, l'ordre de recette n°41 bordereau 10 du 14/06/2004, d'un montant de 639,73 €, est appuyé d'un bordereau récapitulatif des objets confectionnés, intitulé « carrosserie 2004 » comporte des rectifications manuscrites d'un montant de 708,91 € venant diminuer le montant de l'ordre de recette sans que ces rectifications soient expliquées. Il est difficile de comprendre quel est le tarif appliqué pour ces travaux.

De même, l'application des frais de gestion de 12 € votée en 2004 est faite de manière aléatoire, comme en témoignent des ordres de recettes de 2006 : ainsi l'ordre de recette n°22 bordereau 5 du 04/05/2006 libellé « fact n°9 » d'un montant de 52 € (40 € + 12 €) applique les frais de gestion concernant un forfait climatisation, mais l'ordre de recette n°30 bordereau 6 du 30/05/2006 libellé « fact climatisation P206 » d'un montant de 40 €, concernant lui aussi un forfait climatisation, omet ces 12 € forfaitaires.

Il est nécessaire de mettre en oeuvre les tarifs votés par le conseil d'administration. Une présentation périodique de la tarification doit être effectuée au conseil d'administration. Il est souhaitable que le chef d'établissement présente annuellement au vote du conseil d'administration au moment de la présentation du budget la fourchette des tarifs des différents types de prestations.

### **L'application de la réglementation concernant les objets confectionnés**

La procédure des ordres de service sur une liasse en cinq exemplaires recommandée par la circulaire 91-132 du 10 juin 1991 et l'annexe technique à la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 modifiée par la circulaire n° 93-885 du 12 juillet 1993, qui peut paraître lourde et contraignante, n'est pas sans intérêt pour respecter les règles de la comptabilité publique. A cet égard, on ne peut envisager la procédure des objets confectionnés sans un suivi formalisé et rigoureux des tâches à exécuter et des documents à produire :

- un ordre de réparation,
- un devis émis par l'enseignant en concertation avec le chef des travaux, devis qui doit être signé par le client pour accord d'engagement des travaux
- l'émission d'une facture numérotée devant être acquittée, servant de pièce justificative à l'émission de l'ordre de recette.

### **Le respect des règles de la comptabilité publique concernant l'encaissement des recettes tirées des objets confectionnés**

Les chèques concernant les différentes interventions de réparations relevant des ateliers de mécanique sont le plus souvent collectés par le chef des travaux avant d'être remis au comptable de l'établissement.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, pour pouvoir encaisser des recettes dans le cadre de la confection d'objets, le chef des travaux doit être nommé régisseur de recettes.

Le chef d'établissement peut, par décisions prises sous sa seule signature, après accord du comptable supérieur du Trésor, créer des régies de recettes pour l'encaissement de produits conformément aux arrêtés du 11 octobre 1993 et du 11 septembre 1998 modifiés.

### **L'intervention originale de deux associations dans la procédure des objets confectionnés**

A l'occasion du contrôle des objets confectionnés de l'établissement, la chambre a constaté que deux associations de la loi de 1901 fonctionnaient au sein de l'établissement : l'association humanitaire dite EK Pro Huma d'une part et d'autre part l'association EK Prod Elec.

En effet ces deux associations sont originales et sont liées entre elles, l'une l'association EK Prod Elec permettant les ressources de fonctionnement et d'investissement de l'autre association EK Pro Huma.

Créée le 31 mars 2005, Ek Prod Elec participe à l'opération régionale « entreprendre au lycée » initiée depuis 1991 par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en association avec les deux académies et dont le but est de permettre à des groupes d'élèves de se mettre dans la situation d'une « mini entreprise » au sein de leur établissement. La démarche de l'association Ek'Prod Elec s'intègre au lycée professionnel dans le cadre d'un PPCP ou projet pluridisciplinaire à caractère professionnel mis en place par la circulaire du 26 février 2000 du ministre de l'éducation nationale.

Selon le bilan pédagogique 2004-2005 de l'établissement, différents PPCP ont été organisés durant l'année scolaire 2004-2005 : ainsi la quinzaine de la maintenance automobile, l'étude du conditionnement des parfums, et la mini entreprise Ek prod'elec. D'après le bilan pédagogique « *ce projet a permis à l'ensemble de la filière électronique d'organiser et mener la fabrication de maquettes pédagogiques intégrant la partie commande et opérative de portes d'ascenseur* ».

Pour sa part, l'association Ek pro huma a été déclarée en préfecture le 3 février 2004 avec comme objet social « *association à but humanitaire, pour financer la réalisation d'école en Afrique de l'ouest au Sénégal.* ».

L'existence au sein de l'établissement de cette association à but humanitaire ne paraît pas correspondre aux critères posés par l'article 3-2 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

La réalisation par les élèves, durant les heures de cours dévolues au PPCP, d'objets confectionnés sous la forme de maquettes pédagogiques vendues chacune plus de deux mille euros à une entreprise, et dont les produits de vente sont encaissés par l'association Ek pro Huma, aboutit de fait à soustraire les recettes tirées d'objets confectionnés à la comptabilité de l'établissement.

A cet égard, la circulaire N°2001-172DU 5-9-2001 *Organisation administrative et responsabilités du PPCP* du Ministre de l'éducation nationale précise les règles organisant les relations entre les entreprises et les élèves dans le cadre d'un PPCP et les modalités de vente des objets confectionnés dans ce cadre. Elle souligne, que dans la mesure où le PPCP a une finalité pédagogique, les élèves ne peuvent prétendre tirer un bénéfice financier de leur coopération avec les entreprises et rappelle que la vente d'objets confectionnés par les élèves dans l'établissement doit respecter les recommandations en la matière.

## **4 L'intégration de l'établissement dans son environnement**

### **Les relations avec les entreprises**

L'intégration de l'établissement dans son environnement socio-économique se manifeste par les relations avec des entreprises qui confient des études techniques dans le cadre de projets d'étudiants et d'un partenariat avec un institut universitaire qui dépend de l'Université de Nice.

En revanche, l'établissement n'a pas de relation avec les chambres de commerce. Il est en concurrence avec les chambres de métier : ainsi, la chambre de métier du Var a ouvert un centre de formation d'apprentis dans le domaine de l'automobile.

Le bassin de formation qui regroupe des établissements d'un même secteur géographique ne permet pas de définir une politique de développement de l'offre de formations coordonnée avec les acteurs institutionnels de ce secteur économique, notamment les chambres de métiers et les chambres de commerce.

## L'articulation entre les politiques nationales rectorales et locales

Le projet d'établissement voté par le Conseil d'Administration en Juillet 2002 est actuellement revu et donnera lieu à un nouveau projet qui sera valide jusqu'en 2010. Le projet d'établissement du lycée est en cohérence avec le projet académique en particulier sur les thèmes : « identifier les différentes formes de rupture scolaire et y apporter une réponse », « améliorer l'accès à la qualification », « renforcer l'éducation à la santé et l'apprentissage de la vie civique ».

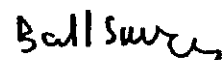
Au regard de la mise en œuvre des projets d'établissement et de l'application de la loi organique relative aux lois de finances ou LOLF, le projet d'établissement n'a pas fait l'objet d'une évaluation de son application.

Le conseil pédagogique de l'établissement n'a pas été créé, bien qu'il soit prévu par la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École. Le conseil pédagogique a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. Il est notamment appelé à étudier les propositions d'expérimentations pédagogiques, dans les domaines définis par l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École (article L.401-1 du code de l'éducation), que souhaiteraient mettre en œuvre les équipes pédagogiques.

## La programmation de l'offre et l'évaluation

Le proviseur de l'établissement confirme les analyses effectuées par la Cour dans son rapport sur le système éducatif concernant l'inadéquation entre les demandes de formation faites par les élèves et les filières professionnelles offertes par les entreprises à la sortie des formation. Il souligne que : *« les élèves et leurs familles sont friands du BEP électronique (2,8 demandes pour une place aux Eucalyptus) alors que les débouchés dans le domaine sont maintenant au niveau II de formation, la section étant pleine, personne ne pose la question de sa pertinence. De même, le proviseur constate que le recrutement en carrosserie est très difficile, nous avons dû fermer sur injonction du Recteur un CAP (post BEP) de peintre en carrosserie car trop peu rempli en dépit de l'opposition des professionnels locaux. Enfin, il souligne que, la demande des jeunes filles portant sur le tertiaire et les services, on continue de former des BEP bureautique secrétariat que l'on retrouve en contrats aidés quelques années plus tard ».*

Le Président,



Bertrand SCHWERER